

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



### **EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNES DE PAVILLY ET VILLERS ECALLES**

Date et heure limites de réception des offres

**MERCREDI 17 MARS 2010      à 16 Heures**

### **0 - Règlement de la Consultation**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</b>	<b>3</b>
<b>1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>2.2 - VARIANTES ET OPTIONS</b>	<b>4</b>
<b>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT</b>	<b>4</b>
<b>2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>2.6 - TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
<b>3.1 - MAITRISE D'OEUVRE</b>	<b>4</b>
<b>3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER</b>	<b>5</b>
<b>3.3 - CONTROLE TECHNIQUE</b>	<b>5</b>
<b>3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE</b>	<b>5</b>
<b>5.2 - VARIANTES</b>	<b>7</b>
<b>5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>8</b>
<b>7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</b>	<b>8</b>
<b>7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
<b>8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>9</b>
<b>8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
<b>8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</b>	<b>9</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

#### **Extension de reseau d'assainissement Communes de Pavilly et Villers Ecalles**

Le dossier de consultation contient :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le dossier de plans

**Lieu(x) d'exécution** : Pavilly et Villers Ecalles

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise à l'article 28 du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 3 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Hameau de l'enfer Villers Ecalles Haut réalisation du réseau d'assainissement
2	Hameau de l'enfer Villers Ecalles Bas réalisation du reseau d'assainissement
3	la mare blanche Pavilly réalisation des travaux d'assainissement

L'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Travaux d'assainissement. (452324109)	

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

#### 2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

#### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

#### 2.6 - Travaux intéressant la défense

Sans objet.

### **Article 3 : Les intervenants**

#### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**INGETEC SA  
11, avenue de l'industrie  
BP 57, Ste Marie des Champs  
76192 YVETOT cedex**

Le maître d'oeuvre est représenté par : **Christian GIRAUD**

La mission du maître d'oeuvre est AVP, PRO, ACT, DET, AOR

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau III est soumise aux dispositions ci-dessous.

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé simplifié.

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le dossier plan

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : ville-barentin.fr – marchés publics - syndicats.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 13 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires
- Le mémoire technique comprenant le Sopaq
- Le dossier plan
- Le détail estimatif

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :  
..... pendant le délai de ... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :  
..... »

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres..

Les critères relatifs à la candidature sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières**
- 2-Références techniques**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Valeur technique	40
2-Prix des prestations	60

### Notation des offres par rapport au critère « Prix des prestations»

Les offres seront notées en fonction de leur prix (montant du D.Q.E).

Le jugement du critère « Prix » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante qui se verra attribuée la note de 10.

Les offres seront notées sur 10, selon le calcul suivant :

$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} \times 10}{\text{Montant de l'offre N}} = \text{Note de l'offre N}$
---

A cette note du critère « prix des prestations » sur 10, sera appliqué un coefficient de pondération de 60%.

### Notation des offres par rapport au critère «VALEUR TECHNIQUE »

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique que le candidat devra obligatoirement fournir.

**La note explicative des dispositions de l'entreprise pour mener à bien le chantier notée sur 8 :**

*Extension de reseau d'assainissement  
Communes de Pavilly et Villers Ecalles*

- Planning des travaux (noté sur 10 avec un coefficient de pondération de 20%) ;
- Moyens humains et matériels (noté sur 10 avec un coefficient de pondération de 10%);
- La pertinence des CV présentés au regard de l'opération (noté sur 10 avec un coefficient de pondération de 10%) ;
- La provenance des matériaux (noté sur 10 avec un coefficient de pondération de 15%)
- Mode opératoire, méthodologie et procédures d'exécution (noté sur 10 avec un coefficient de pondération de 25%)

**Le SOPAQ noté sur 2 :**

- Contrôles internes et externes propre au chantier objet du présent marché (noté sur 10 avec un coefficient de pondération de 10%) ;
- Points clefs / points d'arrêt propre au chantier objet du présent marché (noté sur 10 avec un coefficient de pondération de 10%).

Chacun des éléments sera apprécié de manière suivante :

Très satisfaisant	9 à 10
Satisfaisant	7 à 8
Moyennement satisfaisant	5 à 6
Peu satisfaisant	3 à 4
Insatisfaisant	1 à 2
Non fourni	0

Classement final des offres

Le classement des offres se fera ensuite sur l'addition des 2 notes obtenues après application des coefficients de pondération. A l'issue de l'analyse, les entreprises sont classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue sur 10.

En cas d'égalité, la priorité sera donnée au critère prix.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

**Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<u>Offre pour :</u>	<b>Extension de reseau d'assainissement Communes de Pavilly et Villers Ecalles</b>
<b>NE PAS OUVRIR</b>	

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Syndicat Intercommunal d'assainissement de la haute vallée de l'Austreberthe  
Mairie de Barentin  
76360 Barentin**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**  
**Syndicat Intercommunal d'assainissement de la haute  
vallée de l'Austreberthe  
Sces Techniques de Barentin  
76360 Barentin  
Tél : 02 32 94 50 50  
MR OUILLON**

**Renseignement(s) technique(s) :**  
**INGETEC  
53 quai du havre  
BP 1052  
76172 ROUEN cedex 1  
Tel : 02.35.07.94.20  
MR FAUVEL**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.